

Compte Engagement Citoyen (CEC) :

8 activités bénévoles, **de maître d'apprentissage**, de volontariat, de réserviste permettent d'acquérir 240 euros sur son compte d'engagement citoyen (CEC) par année, dans la limite maximale de 720 euros :

Tous les compteurs CEC sont actuellement à zéro.

Si vous répondez aux conditions d'éligibilité, les droits acquis au titre de 2017, 2018 et 2019 (hors bénévolat associatif) sur votre compteur CEC seront visibles sur le site www.moncompteformation.gouv.fr **au cours du 1er trimestre 2021.**

En 2021, vous pouvez utiliser vos droits CEC de deux façons :

- Soit pour suivre des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) : vos droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent alors compléter vos droits acquis au titre de vos droits formation
- Soit pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs et aux volontaires en service civique en utilisant uniquement vos droits CEC.

Les formations éligibles seront listées et disponibles notamment sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Dans le cas d'une mobilisation de vos droits formations et de vos droits CEC, vous devrez d'abord utiliser, vos droits de formation en priorité.

Si vous avez fait valoir vos droits à la retraite, vous ne pourrez plus mobiliser vos droits de formation.

Seuls les droits CEC pourront être utilisés pour financer des actions de formation destinées à vous permettre, en tant que bénévole associatif ou volontaire en service civique, d'acquérir, les compétences nécessaires à l'exercice de vos missions.

- **L'activité de maître d'apprentissage (article L. 6223-5 du Code du travail)** pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles
- **Le service civique (article L. 120-1 du code du service national).** Avoir une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles.

Le service civique regroupe :

- L'engagement de service civique
- Le volontariat associatif ou/de service civique
- Le volontariat international en administration (VIA)
- Le volontariat international en entreprise (VIE)
- Le service volontaire européen (SVE)
- Le volontariat de solidarité internationale (VSI).

- **La réserve militaire opérationnelle (article L. 4211-1 du code de la défense) :** réserve militaire opérationnelle (pour une activité de 90 jours sur une année civile)
- **La réserve civile de la police nationale** (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacations par an) ;
- **La réserve sanitaire (article L. 3132-1 du code de la santé publique)** une durée d'emploi de 30 jours
- **Les activités de bénévolat associatif**, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations.

L'association doit :

1. Être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
2. Être déclarée depuis 3 ans au moins
3. Avoir l'ensemble de ses activités mentionnées au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **L'aide apportée à une personne en situation de handicap ou à une personne âgée en perte d'autonomie** dans les conditions prévues à l'article L113-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - a) Un accord collectif de branche détermine les modalités permettant d'acquérir les droits à la formation ;
 - b) Les droits à la formation acquis à ce titre font l'objet d'une prise en charge mutualisée par les employeurs de la branche professionnelle concernée.
- **Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers : signature** d'un engagement d'une durée de 5 ans.